

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 Octobre 2009-
COMPTE RENDU**

Le jeudi 08 octobre 2009, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 43 délégués étaient présents. Monsieur Robert GREFFET a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. GLORIOD, Maire de Balan, - M. DROGUE, Maire de la Boisse, - M. GUILLOT-VIGNOT, Représentant de Dagneux, - M. CHABERT, Représentant de Sainte Croix.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. PROTIERE, Représentant de Miribel, - M. GADIOLET, Maire de Neyron, - M. GOUBET, Maire de Saint Maurice de Beynost.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - M. GIRARD, Représentant de Priay, - M. BERNARD, Maire de Varambon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - M. CAGNAC, Représentant de Boyeux Saint Jérôme, - Mme DUMAS, Représentante de Poncin, - Mme DE VECCHI, Maire de Saint Alban, - M. ORSET, Maire de Saint Jean le Vieux.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - M. BAUDRY, Adjoint d'Ambérieu-en-Bugey, - M. GREFFET, Maire d'Ambronay, - M. FEZZOLI, Maire de Bettant, - M. DUSSET, Maire de Blyes, - M. BRUNET, Maire de Château-Gaillard, - M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain, - Mme DUBOIS, Maire de Douvres, - Mme BOZON, Maire de Faramans, - M. BROCARD, Maire de Joyeux, - M. BOTTEX, Maire de Leyment, - M. VAUDO, Représentant de Loyettes, - M. BOUVIER, Maire du Montellier, - M. BELLIER, Représentant de Pérouges, - M. SERVAIS, Maire de St-Denis-en-Bugey, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, - Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens, - M. PELLERIN, Représentant de St-Maurice-de-Rémens, - M. FONTAINE, Représentant de Saint-Sorlin-en-Bugey, - M. CUGNO, Représentant de Saint Vulbas, - M. BERTHOLET, Maire de Souclin, - Mme BURON, Représentante de Villieu-Loyes-Mollon.</p>	<p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES</i> - M. SERPOLLET, Représentant de Serrières-de-Briord.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i> - M. POTIGNON, Représentant de Chaley.</p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - M. BOUCHER, Maire de Chatillon-la-Palud (Communes isolées)</p> <p><i>CONSEILLER GENERAL</i> - M. GOUBET, Conseiller Général.</p> <p>Ont donné pouvoir : - Mme REYMOND-BABOLAT (commune d'Ordonnaz) à M. GLORIOD (commune de Balan), - M. BATTISTA (commune de Nievroz) à Mme SELIGNAN (commune de St Eloi), - M. SIGOIRE (commune de Béligneux) à M. DROGUE (commune de La Boisse).</p> <p>Sont excusés : - Messieurs ROMEGGIO, ALBERT et BEGUET (C.C. Rhône Chartreuse de Portes) - Messieurs ESSERTIER et TRUCHON (C.C. du canton de Montluel) - Monsieur FERRY et Madame BLANCHET (C.C. de Pont d'Ain-Priay-Varambon) - Mesdames GOY-CHAVENT, DUBREUIL et ZIVKOVIC, Monsieur BOLLINET (C.C. de Bugey – Vallée de l'Ain) - Mme EXPOSITO, Mme ROLLET, Messieurs ORSET, MOINGEON et CASTELLANI (C.C. de la Plaine de l'Ain) - Messieurs BOURDIN et BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine) - Monsieur de la VERPILLIERE (Conseiller Général).</p>
---	--

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

Elle présente à l'assemblée Monsieur GICQUEL du bureau d'études AID Observatoire avant de lui laisser la parole pour la présentation de la mission qui leur a été confiée par le syndicat mixte pour l'étude sur l'urbanisme commercial.

PRESENTATION ET LANCEMENT DE L'ETUDE URBANISME COMMERCIAL PAR AID OBSERVATOIRE

En introduction, Madame la Présidente rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette étude et les enjeux qui en découlent. Elle rappelle la nécessité de lancer une réflexion sur ce sujet à l'échelle du territoire du SCOT BUCOPA. Aujourd'hui, face au contexte local de notre territoire mais aussi du fait des dernières évolutions légales en matière d'implantation commerciale, il est urgent que le syndicat mixte BUCOPA s'empare de ce sujet.

En effet, la fonction commerciale constitue en effet un enjeu fondamental pour les territoires :

- de développement économique
- d'aménagement du territoire
- de transport et de déplacement
- de qualité de vie des habitants et d'attractivité
- de liens sociaux

L'implantation commerciale, comme vous pouvez le constater sur vos communes ou sur les communes proches, peut ainsi être structurant mais aussi déstructurant pour le territoire.

A titre d'exemple, des pôles commerciaux se sont développés fortement ces dernières années en périphérie de ville alors que les communes concernées, dans le même temps, s'employaient à rendre leur centralité attractive à travers de nombreux aménagements.

En outre, la problématique commerciale ne peut être traitée à l'échelle des communes, car les zones de chalandise s'affranchissent des limites communales, d'où l'intérêt de mener une réflexion à l'échelle du territoire.

Aujourd'hui, la loi LME du 4 août 2008 remet en cause la régulation administrative en matière d'implantation commerciale. Afin de favoriser la concurrence, le législateur a relevé le seuil de 300 à 1000 m² de surface commerciale nécessitant une autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) qui remplace la commission départementale d'équipement commercial (CDEC).

Cette nouvelle commission composée de nouveaux membres (dont les présidents de SCOT) doit désormais se prononcer seulement sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable et non plus sur des critères économiques.

C'est désormais à travers le code de l'urbanisme et les documents de planifications tels que les SCOT et les PLU, que la régulation de l'implantation commerciale doit se réaliser. Mais régulation ne signifie pas interdiction, il s'agit désormais pour les territoires et les SCOT en particulier de se doter d'outils de régulation permettant une implantation commerciale future respectueuse des grands équilibres du territoire.

Cette étude intervient précisément dans ce cadre puisque désormais les SCOT peuvent se doter d'un Document d'Aménagement Commercial qui fixera les objectifs et préconisations du SCOT en matière d'implantation commerciale sur l'ensemble du territoire. Il devra être adopté par délibération en comité syndical avant d'être soumis à enquête publique après quoi il sera intégré au SCOT.

Madame la Présidente insiste enfin sur le fait que cette étude doit faire l'objet de la plus large concertation avec les acteurs locaux de façon à prendre en compte l'ensemble des points de vue sur ce sujet. Cette concertation sera menée tout au long de la procédure d'élaboration du DAC. En effet, se sont les communes à travers leur document d'urbanisme qui vont être chargées de la bonne application des orientations prises dans le cadre de cette étude.

Madame la Présidente laisse ensuite le soin à Monsieur Yann GICQUEL de présenter plus précisément le déroulé de cette étude conduite par le cabinet AID.

Monsieur Yann GICQUEL remercie madame la Présidente et présente tout d'abord son cabinet d'études qui est spécialisé dans ce type de prestations. Il souligne que le cabinet d'études va solliciter les différentes structures : intercommunalités et communautés de communes tout au long de l'étude, la concertation sera donc le maître mot.

Cette étude aura notamment pour objectif :

- d'intégrer le commerce dans le paysage,
- d'apporter une cohérence globale et une valeur ajoutée sur le territoire,
- d'échanger avec les intercommunalités.

La mission va se décomposer en 3 grandes étapes, comme prévu dans le cahier des charges :

- 1- diagnostic pour faire le point sur l'offre commerciale,
- 2- prospective et stratégie de développement partagé,
- 3- finalité et stratégie pour l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial.

Trois instances ont été désignées pour effectuer le suivi :

- **le Comité Technique** composé de Jacqueline SELIGNAN, Olivier PREMILLIEU et Yann GICQUEL.

Il aura pour rôle la préparation technique des Comités de Pilotage.

- **le Comité de Pilotage** composé des membres du Bureau, des membres du Comité Syndical volontaires : Jean-Pierre HERMAN, Joël BRUNET, Jacky LAMBERT, Philippe GUILLOT VIGNOT et Olivier PREMILLIEU ; et à titre consultatif : un élu, un technicien de la CCI, et les parlementaires du territoire.

Il s'occupera du suivi régulier des travaux, de la préparation des orientations en vue de la présentation au comité syndical et sera un lieu de débats et de réflexions.

Madame la Présidente rappelle qu'elle a souhaité élargir le comité de pilotage à tous les membres du comité syndical qui le souhaitaient.

Il s'agit en effet sur ce sujet important pour notre territoire d'organiser un débat le plus ouvert possible dans cette instance.

- **le Comité Syndical** qui aura pour mission d'approuver de façon démocratique les grandes phases de l'étude : le diagnostic, les enjeux et stratégies de développement et le document d'aménagement commercial définitif.

Monsieur Yann GICQUEL explique que le cabinet d'études se fixe comme objectif, une validation finale de l'étude se situant à fin mai 2010, le temps passé sur chaque étape étant évalué à 3 mois.

Monsieur CAPEL s'interroge sur la durée de l'étude qui lui semble trop courte pour connaître les besoins du territoire du SCOT BUCOPA. Yann GICQUEL précise que l'étude va donner une organisation et un modèle de développement à suivre, ce qui permettra par la suite de déterminer de façon plus précise quelle activité mettre et à quel endroit.

Monsieur Joël BRUNET demande si grâce à cette étude, le territoire aura une vision à long terme. Malheureusement, le commerce évoluant très rapidement, Yann GICQUEL indique qu'il sera difficile de se projeter dans l'avenir. Selon ce dernier, la prospective commerciale ne pourra aller au-delà de 5 à 6 ans.

Face aux interrogations des membres présents sur les problèmes de déplacement de la population vieillissante vers les centres commerciaux, de développement durable, de diversification des commerces dans les centres villes, il est précisé que le Document d'Aménagement Commercial aura notamment pour objectif de réguler l'implantation des grandes surfaces et de prendre en compte la question du rattachement du commerce à l'évolution du commerce des centres bourg des communes du territoire BUCOPA.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR SUITE AU CHANGEMENT DE TRESORIER

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux.

L'arrêté précise, que cette indemnité est révisable chaque année. En effet, sa base de calcul correspond à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses d'ordre, afférentes aux trois exercices précédents.

Ces prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ont un caractère facultatif.

En outre, l'arrêté prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil syndical. Madame la présidente estime nécessaire de prendre une nouvelle délibération suite au changement du comptable du Trésor public de Lagnieu intervenu le 1er juillet dernier.

L'attribution d'une indemnité au percepateur est approuvée par l'assemblée.

POURSUITE DU POSTE D'ASSISTANTE A TEMPS COMPLET

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de reconduire pour une durée d'une année, le poste de l'assistante recrutée en novembre 2008, pour assurer un mi-temps pour le SCOT et un mi-temps pour le CDRA.

Madame la Présidente indique que l'assistante continuera à assurer l'exécution des tâches courantes du syndicat, ainsi que celles pour le CDRA.

La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 388 (indice majoré 355) de la fonction publique territoriale correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, sur la base de 35h par semaine. A cette rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux

dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

La poursuite du poste d'assistante dans les conditions citées ci-dessus est approuvée par l'assemblée.

REVERSEMENT VOLONTAIRE DES QUATRE INTERCOMMUNALITES – POSTE D'ASSISTANTE CDRA 50%

Madame la Présidente rappelle que l'assistante du chef de projet SCOT assure pour 50% de son temps de travail une mission pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière qui concerne les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel et de Bugey – Vallée de l'Ain.

Cette mission exécutée en étroite collaboration avec l'animatrice générale du CDRA a pour objet :

- Accueil et secrétariat
- Préparation des diverses réunions (COPIIL / Commissions / CLD...)
- Instruction administrative des dossiers de demande de subvention
- Suivi du CDRA (suivi financier des actions, suivi de l'avancement des opérations, etc.)
- Mise à jour régulière des bases de données
- Recueil d'informations et veille (Actualité Région et autres financeurs)

Madame la Présidente souligne que cette mission CDRA bénéficie d'un cofinancement régional dans la limite de 40% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Comme souligné précédemment, cette mission intéresse plus particulièrement quatre intercommunalités ; les charges résiduelles du poste seront assumées par ces quatre EPCI. Ces dernières prendront à leur charge 60% du montant des dépenses salariales et des frais annexes.

Madame la Présidente indique que les charges attachées à ce poste pour une période d'un an allant du 3 novembre 2009 au 2 novembre 2010 ont été estimées à 14 700,00 € pour les charges salariales et 6 551,48 € pour les frais annexes.

La demande de participation intercommunale pour l'assistante du CDRA est acceptée par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES POUR LE POSTE D'ASSISTANTE – CDRA 50%

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Elle propose que l'assistante du chef de projet SCOT continue d'intervenir dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière pour 50% de son temps de travail.

Elle poursuivrait les missions suivantes auprès de l'animatrice générale du CDRA :

- Accueil et secrétariat
- Préparation des diverses réunions (COPIIL / Commissions / CLD...)
- Instruction administrative des dossiers de demande de subvention
- Suivi du CDRA (suivi financier des actions, suivi de l'avancement des opérations, etc.)
- Mise à jour régulière des bases de données
- Recueil d'informations et veille (Actualité Région et autres financeurs)

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (40% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

L'assistante étant en contrat pour un an pour la période du 3 novembre 2009 au 2 novembre 2010, les frais salariaux ont été estimés à 14 700 € et les frais annexes 6 551,48 €. Ces estimations ne concernent que la seule partie CDRA de la mission de l'assistante.

Madame la Présidente indique que la subvention régionale au titre de l'animation et de la gestion du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

A l'unanimité des membres présents, la demande de subvention à la Région est approuvée.

REVERSEMENT VOLONTAIRE DES QUATRE INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2010 – POSTE DE CHEF DE PROJET CDRA 25%

Madame la Présidente expose que le chargé de mission recruté par le syndicat mixte Bugey–Côtière–Plaine de l'Ain, continuera comme les années précédentes à consacrer une partie de son temps aux travaux du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain-Côtière). 25% de son temps est affecté à cette mission. Il interviendra plus particulièrement sur les sujets et problématiques liés au SCOT (particulièrement la thématique de l'habitat).

Ainsi, comme les années précédentes, et dans un souci d'équité à l'égard des communes membres non concernées par le CDRA, il a été estimé que les quatre intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain-Côtière devaient reverser une participation financière à ce titre au syndicat mixte.

Madame la Présidente indique que pour 2010, le syndicat mixte fera une demande de subvention à la Région Rhône-Alpes. Elle souligne que cette mission CDRA bénéficiera d'un cofinancement régional dans la limite de 40% des dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes.

Pour l'année 2010, les frais liés au poste de chargé de mission ont été évalués à 64 816,21 €. Le reversement à opérer est de 16 204,05 € soit :

La Région Rhône-Alpes :	16 204,05 * 40,00% = 6 481,62 €
Part restant à charge des communautés de communes	9 722,43 €

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain :	9 722,43* 52,40% = 5 094,56 €
La communauté de communes de Montluel :	9 722,43* 20,40% = 1 983,38 €
La communauté de communes de Miribel et du Plateau :	9 722,43* 20,00% = 1 944,49 €
La communauté de communes Bugey – Vallée Ain :	9 722,43* 7,20% = 700,00 €

La demande de participation intercommunale pour le quart de temps CDRA du Chef de projet est approuvée par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET – CDRA 25%

Madame la Présidente fait état des besoins d'animation du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Elle souligne que le chef de projet SCOT intervient pour 25% de son temps de travail dans le cadre du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière et plus précisément sur les problématiques et enjeux liés au SCOT (habitat, urbanisme).

Madame la Présidente précise que cette mission peut bénéficier d'un cofinancement de la Région (40% des frais de personnel et des frais annexes) ; les charges résiduelles afférentes à ce mi-temps seront réparties entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain – Côtière.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, les frais liés au poste du chargé de mission ont été évalués à 16 204,05 €. Cette estimation ne concerne que la mission CDRA.

Madame la Présidente indique que la subvention régionale au titre de l'animation du « volet urbanisation » du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière sera sollicitée par le syndicat mixte BUCOPA.

A l'unanimité des membres présents, la demande de subvention à la Région est approuvée.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2009

Compte tenu des besoins administratifs, la Présidente propose d'effectuer les virements de crédits détaillés ci-dessous afin d'ajuster les crédits :

- **Réparation du vidéoprojecteur** (achat d'une lampe) :
- **Changement de dénomination sociale** (achat de tampons) :

6064 – Fournitures administratives	- 250,00
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 200,00
6068 – Autres matières et fournitures	+ 50,00

- **Formation sur Logiciels CERIG suite à la mise à jour** (Comptabilité – Paie et Immobilisations)

6156 – Maintenance	- 2 400,00
61558 – Autres biens mobiliers	+ 1 300,00
6188 – Autres frais divers	+ 1 100,00

- **Etude Urbanisme commercial** (annonce au Journal Officiel)

6261 – Frais d'affranchissement	- 100,00
6231 – Annonces et insertions	+ 100,00

- **Pour le paiement de l'assurance du personnel :**

616 – Primes d'assurance	- 614,04
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	+ 614,04

A l'unanimité des membres présents, les décisions modificatives sont approuvées.

ACCUEIL DU STAGIAIRE EN 2009

La Présidente souhaite apporter quelques précisions concernant la délibération sur l'accueil de stagiaire prise en comité syndical du 30 mars 2009.

Il est prévu le versement d'une somme de 398,14 € par mois correspondant à 31,1 % du smic brut. Le Syndicat Mixte BUCOPA versera donc la somme totale de 1 592,56 € pour la durée du stage qui a eu lieu d'avril à fin juillet 2009.

Pour l'année prochaine, il est décidé de rajouter, lors de la signature de la convention avec le stagiaire, une clause d'obligation de résultat.

L'assemblée a approuvé l'indemnité versée au stagiaire du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain pour l'année 2009.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Le chargé de mission présente le rapport d'activité de 2008. Celui-ci a été envoyé par courrier à chaque délégué du comité syndical.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Guide Habitat :**

Olivier PREMILLIEU informe les membres du Bureau de la sortie imminente du livret Habitat de l'Interscot. Il s'agit d'un livret pédagogique accompagné d'un DVD qui permettra aux destinataires, en l'occurrence les élus, d'augmenter leur niveau d'informations juridiques et techniques concernant l'habitat en général.

Olivier PREMILLIEU précise que l'Interscot met à disposition des SCOT 50 exemplaires, les exemplaires supplémentaires étant vendus au prix de 4 €. Le SCOT BUCOPA propose donc d'en commander 50 exemplaires et ce, afin de les distribuer aux maires des communes du territoire du SCOT BUCOPA.

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des participants à ce comité syndical.

Elle invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 00.